

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 36 (1964)

Heft: 5

Artikel: L'évolution de la construction en France

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'évolution de la construction en France

45

nagement du Rhône dont il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'il fut entrepris contre vents et marées, après dix-neuf ans de discussions et d'oppositions.

Et pourtant, il était non seulement rentable, mais urgent – on l'a bien vu lors des coupures de courant d'après-guerre qui ne cessèrent que le jour où le premier groupe de Génissiat fut enfin mis en marche.

Le moment est venu maintenant de rappeler que la réalisation de ce projet rentable et urgent n'était, aux yeux de son initiateur, Léon Perrier, qu'une préface.

Cet aménagement des chutes du Rhône, dont on lui contestait l'entreprise parce qu'elle allait créer une surproduction d'électricité (mais oui, c'étaient les préoccupations de l'époque!) lui ne l'envisageait que comme un moyen. Son but était la restauration d'une grande navigation rhodanienne et sa liaison avec celle du bassin rhénan. Il est émouvant de relire quelques phrases du rapport de Léon Perrier, en octobre 1919 :

«L'armistice et le retour de l'Alsace nous permettront de prolonger directement vers le Rhin la grande artère de la Saône, en élargissant tout de suite le canal du Rhône au Rhin, et d'atteindre ce dernier sans quitter les eaux et le sol français. Ainsi, la vallée de la Saône et la trouée des Vosges, prolongements naturels de la vallée du Rhône, reprennent, par la force des choses, leur rôle historique de principale voie de communication entre le bassin du Rhin et la Méditerranée.»

Léon Perrier, farouche agnostique, était, en politique, un homme de grande foi, plus que cela: un prophète. Et un prophète qui prépare, en action, ce qu'il annonce.

L'aménagement du Rhône, voulu, décidé, lancé par lui avec une inlassable ténacité, poursuivi dans son sillage, par les présidents Aubert, Bollaert et Gilbert Devaux, est, après Kembs, le premier acte (et le plus important) de la rénovation du sillon rhodano-rhénan qu'Elisée Reclus appelait «le grand chemin des nations» et qu'il nous suffit de désigner sous le nom de «voie méridienne» de l'Europe occidentale.

Cette «voie méridienne» comprend des tronçons inégalement aménagés par l'homme.

Sur le Rhin, sur la Moselle, sur le Rhône, de grands travaux sont en cours, à bonne cadence, tandis que l'amélioration des canaux de franchissement des seuils qui séparent les deux bassins est encore à l'étude.

Le Moniteur.

Grâce au système de primes annuelles au mètre carré construit et de prêts à longue durée et à faible taux d'intérêt, le nombre de logements sociaux (HLM) augmente rapidement en France, comme l'indique le tableau ci-dessous :

115 000 en 1953
162 000 en 1954
210 000 en 1955
238 000 en 1956
270 000 en 1957 et en 1958
320 000 en 1959 et les années suivantes.

D'autre part, un gros effort est accompli sur le plan technique par l'industrie du bâtiment; celle-ci cherche à abaisser le prix de revient par la mise au point et l'emploi de procédés industrialisés de production et de montage de grands éléments de construction sur le chantier même. Toutefois, comme la population continue à s'accroître et que la crise du logement reste aiguë dans les grandes agglomérations, les autorités ont décidé de porter très prochainement le nombre de logements chaque année en France à 400 000.

Dans un récent article paru dans la revue française *Urbanisme*, G. Dupont souligne que le volume de la construction est notamment conditionné par la solution à apporter au problème des terrains à bâtir. Les terrains situés en zone urbaine déjà équipée sont de plus en plus rares et de plus en plus chers.

Une loi votée en 1953, dite «loi foncière», donne aux collectivités publiques la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation de zones d'habitations ou de zones industrielles et de mettre ces terrains à la disposition des constructeurs, après avoir procédé aux aménagements nécessaires. Les acquisitions de terrains, les études d'urbanisme, les travaux d'équipement sont effectués soit directement par l'Etat ou les collectivités locales, soit, en vertu d'un décret de 1954, par des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte. Ceux-ci reçoivent des subventions de l'Etat ou des avances à moyen terme du Fonds national d'aménagement du territoire (4 milliards d'anciens francs engagés en 1955, 9 milliards en 1956, 15,3 milliards en 1957, 41 milliards en 1963).

Sur les terrains acquis de la sorte, les grands ensembles se sont multipliés; ils couvraient au 31 décembre 1962, 10 444 hectares permettant l'implantation de 420 000 logements.

Le rythme des acquisitions foncières pour 1963 atteint 2200 hectares; les travaux d'équipement sur les terrains acquis autorisent la construction de 60 000 logements dans l'année.

Un autre problème retient l'attention des pouvoirs publics: l'assainissement des noyaux urbains et leur remodellement.

Le réaménagement des quartiers anciens des villes implique la disparition des vieux immeubles insalubres et vétustes, la création d'espaces verts où ils sont insuffisants, la solution des problèmes de circulation et de stationnement, la restitution de leur caractère aux quartiers historiques trop souvent dégradés par le temps et les hommes. Il implique aussi de revivifier les activités et les services dans la cité et de rendre à la vie urbaine des emplacements de valeur.

Un décret de 1958, complété en 1962 par une loi et par un autre décret, organise les méthodes de la rénovation urbaine. Celle-ci peut avoir pour objet la destruction d'immeubles vétustes ou insalubres suivie de la reconstruction selon un nouveau plan d'urbanisme, soit la restauration des immeubles dignes d'être conservés. Les pouvoirs publics aussi bien que l'initiative privée (dans ce dernier cas, sous réserve d'une autorisation ministérielle préalable) peuvent entreprendre des opérations de rénovation urbaine; ils disposent, pour effectuer les travaux, du pouvoir d'interrompre les locations en cours, sous réserve du droit de relogement que les locataires peuvent faire valoir.

S'il s'agit des pouvoirs publics, les propriétaires sont expropriés; ils peuvent, s'ils le désirent, recevoir au lieu d'une indemnité en espèces, un droit de créance libellé en mètres carrés de surface reconstruite, portant intérêt pendant la durée des travaux et leur donnant droit à une attribution de propriété dans les nouveaux immeubles. S'il s'agit de l'initiative privée, elle peut demander aux pouvoirs publics d'exproprier les biens des propriétaires qui refusent de participer à l'opération.

Le financement des opérations de rénovation urbaine se fait au moyen de subventions de l'Etat ou encore d'avances du Fonds national d'aménagement du territoire.

A ce jour, 105 opérations couvrant 536 hectares et comprenant 45 000 logements à démolir et 61 000 logements à reconstruire, sont en cours. Pour 1963, les opérations portent sur 22 000 logements. D'après les prévisions du IV^e plan, il faudrait que 50 000 logements soient démolis par an à partir de 1965 et que ce rythme atteigne ensuite

100 000 logements dès que la crise du logement se sera atténuée.

La prolifération des grands ensembles ne doit pas faire oublier que la maison individuelle continue à tenir une place importante dans la construction en France, soit un tiers environ; et cette proportion tend à s'élever. Près de la moitié de ces maisons sont construites dans des communes rurales et plus d'un quart dans des villes de moins de 20 000 habitants.